



Recueil de publication des arrêtés

N° 2023-043

Mis en ligne le 8 décembre 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

Arrêté du 5 décembre 2023

Arrêté n° 2023_548, prolongation de l'arrêté n° 2023-337, portant arrêté de circulation Rue des Marais

Arrêté du 8 décembre 2023

Arrêté n° 2023_557, interdisant l'utilisation du terrain de football le 9 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE COMMEQUIERS

LE MAIRE DE COMMEQUIERS

Arrêté N°2023_548

Prolongation de l'arrêté N°2023_337

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise ALLEZ et Cie, le 24 novembre 2023 ;
- VU** l'avis du Président du département de la Vendée,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques, sur la rue des Marais, **effectués** par l'entreprise ALLEZ et Cie, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les prescriptions de l'arrêté N°2023_337 en date du 6 juillet 2023, réglementant la circulation sur la rue des Marais sont prorogées jusqu'au 22 décembre 2023.
- ARTICLE 2 :** Du 8 décembre 2023 au 22 décembre 2023 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques sur la rue des Marais, la circulation sera interdite dans les deux sens.
Seuls les riverains, les transports scolaires, le service collecte des déchets sont autorisés à circuler à vitesse très réduite. Un passage sera laissé libre pour les véhicules de secours et d'assistance aux personnes.
- ARTICLE 3 :** Pendant la même période, la circulation sera déviée par l'itinéraire de déviation via les routes départementales numéro 32 et 754, conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.
- ARTICLE 5 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ES VIA – Agence de Vendée.
- ARTICLE 6 :** Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues resteront en vigueur la nuit, les dimanches et jours fériés, une signalisation appropriée devra être mise en place pour la sécurité des usagers de la route.
- ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de COMMEQUIERS.
- ARTICLE 9 :** La Directrice Générale des Services de la commune de Commequiers, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Commequiers, le 5 décembre 2023
Le Maire, Philippe MOREAU

Publié électroniquement le : 08/12/2023



6-1 Police Municipale
Arrêté N°2023_557

INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

LE 9 DECEMBRE 2023

EN RAISON DE LA PLUIE

Le Maire de Commequiers (Vendée) ;

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L.2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune ;
Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008 relatif à l'utilisation et la praticabilité des terrains de football en période d'intempérie ;
Compte tenu des intempéries de ces derniers jours (pluie) ;
Considérant que toute compétition risque d'affecter gravement l'état du stade principal, au complexe sportif rue Charles de Gaulle ;*

ARRETE

Article 1 :

Le stade de Commequiers (terrain principal) est déclaré inutilisable pour le match de samedi 9 décembre 2023 ;

L'accès à ce terrain et son utilisation est interdit :

De 8H00 à 22H00

Article 2 :

Madame La Directrice Générale des services communaux est chargée de l'application du présent arrêté dont une ampliation est adressée au Commequiers Sport Football et au District de Vendée.

A Commequiers, le 8 décembre 2023

Le Maire,
Philippe MOREAU



Publié électroniquement le : 08/12/2023